



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2015001-0001 - Arrêté portant délégation de signature à MONTOURCY Isabelle, NOIREZ Lionel, NOWACZYK Jean François, VAISSIERE Nadine, FARAONE Liliane, CHARBON Chantal, CHAUMEIL Isabelle, LORY Maryse, PAIN Sylvanie, DELATTRE Pierre, CANAL Bruno	1
Arrêté N °2015001-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Martine MEUNIER, Fabienne DEGORCE, Bernard AMPEN, Jean ARIZA, Marie- Françoise SAMUEL, Pascale VARIN, Sylvie BEROUJON, André BONNAL, Carole CHEZE, Yves LAURENT, Jean PITOIS, Joël SIMON	5

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2015002-0002 - Arrêté constitutif n °2015-001 du 2 janvier 2015 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.	8
Arrêté N °2015002-0003 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-001 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)	14
Arrêté N °2015002-0004 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-002 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAMS)	18
Arrêté N °2015002-0005 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-003 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPSUP)	21
Arrêté N °2015002-0006 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-004 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU)	24
Arrêté N °2015002-0007 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-005 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEVU)	28
Arrêté N °2015002-0008 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-006 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)	31



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015001-0001

**signé par
Autres signataires**

le 01 Janvier 2015

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
MONTOURCY Isabelle, NOIREZ Lionel,
NOWACZYK Jean François, VAISSIERE
Nadine, FARAONE Liliane, CHARBON
Chantal, CHAUMEIL Isabelle, LORY
Maryse, PAIN Sylvania, DELATTRE Pierre,
CANAL Bruno

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-
FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
PRS Paris Centre
9, Rue d'Uzès
75075 Paris Cedex 02

Délégation de signature

La comptable, madame Nelly RECOUPE, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Paris Centre ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Paris Centre, dont les noms suivent, à l'effet de signer :

Mme MONTOURCY Isabelle

M. NOIREZ Lionel

M. NOWACZYK Jean-François

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Paris centre, dont les noms suivent, à l'effet de signer :

Mme MONTOURCY Isabelle

M. NOIREZ Lionel

M. NOWACZYK Jean-François

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) Les décisions relatives aux délais de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MONTOURCY Isabelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
VAISSIERE Nadine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
NOIREZ Lionel	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
NOWACZYK Jean-François	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
FARAONE Lilliane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CHARBON Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CHAUMEIL Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
LORY Maryse	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
PAIN Sylvanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
DELATTRE Pierre	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
CANAL Bruno	Agent administratif des finances publiques	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France et du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} janvier 2015

La comptable, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé,



Nelly RECOUPÉ

Nelly RECOUPÉ
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
des Finances Publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015001-0003

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Janvier 2015

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
Martine MEUNIER, Fabienne DEGORCE,
Bernard AMPEN, Jean ARIZA, Marie-
Françoise SAMUEL, Pascale VARIN, Sylvie
BEROUJON, André BONNAL, Carole
CHEZE, Yves LAURENT, Jean PITOIS, Joël
SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 désignant Madame Martine MEUNIER, conciliatrice fiscale départementale, Madame Fabienne DEGORCE, Monsieur Bernard AMPEN, Monsieur Jean ARIZA, Madame Marie-Françoise SAMUEL, Madame Pascale VARIN, Madame Sylvie BEROUJON, Monsieur André BONNAL, Madame Carole CHEZE, Monsieur Yves LAURENT, Monsieur Jean PITOIS et Monsieur Joël SIMON, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine MEUNIER, administratrice générale des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean ARIZA, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

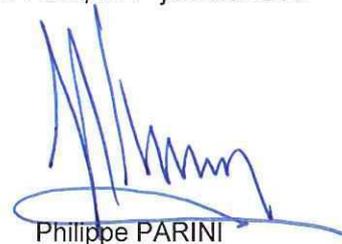
- Monsieur André BONNAL, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Yves LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Joël SIMON, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France.

A Paris, le 1^{er} janvier 2015



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0002

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 02 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n °2015-001 du 2 janvier
2015 du Recteur de l'académie de Paris portant
délégation de signature à ses chefs de service.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE CONSTITUTIF N° 2015-001

Du 2 janvier 2015

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2014 portant affectation de M. Vincent LARRONDE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'académie de Paris (enseignement du premier degré),
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- Vu L'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2015 qui désigne M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la chancellerie de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, à M. Vincent PHILIPPE, à Mme Muriel BONNET, secrétaires généraux adjoints.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 7 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Vincent LARRONDE, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
Mme Sophie DUJAS, chef de la division des écoles,
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,
Mme Catherine RICHEL, chef de la division de la vie de l'élève,

Article 10. — L'arrêté n°2014-004 du 15 décembre 2014 est abrogé.

Article 11. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général adjoint de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 02 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0003

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 02 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-001 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-001 du 2 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DICOPRES)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2015 qui désigne M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la chancellerie de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, Secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public 1^{er} degré" (n° 140)
- "enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par :

- M. Walter GUELPHE, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Brigitte HUARD, attaché d'administration de l'Etat
- M. Gérard BOUZAGE, attaché d'administration de l'Etat
- M. Jean-Michel VIOUD, attaché principal d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n°2014-018 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général adjoint de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 02 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0004

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 02 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-002 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAMS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2015- 002 du 2 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(SAMS)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2015 qui désigne M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la chancellerie de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

- "Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2014- 021 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général adjoint de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 02 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0005

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 02 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

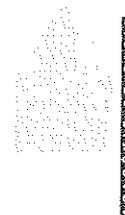
Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-003 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPSUP)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-003 du 2 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.S.U.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du recteur de l'académie de Paris du 5 septembre 2013 portant affectation de M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2015 qui désigne M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la chancellerie de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. —En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur le titre 2 (dépenses de personnel) et autres titres (autres dépenses) des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs :

- aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- à la gestion déconcentrée des personnels de recherche & de formation de catégorie C du corps d'adjoint technique ;
- à la gestion des personnels de recherche & de formation et de bibliothèque en poste au rectorat & au SIEC ;
- à l'instruction des dossiers de validation des services de non titulaires pour les personnels en poste dans l'enseignement supérieur (à l'exception de ceux des universités Paris 5, 6 & 7), puis la liquidation ou le recouvrement des sommes correspondantes ;
- à l'instruction des dossiers « paye » des ouvriers d'Etat du CNAM et de 53 emplois du GIP BULAC, puis à la liquidation des sommes correspondantes et à l'émission des bulletins de paye des agents ;
- à l'émission des titres de perception relatifs à l'ensemble des personnels payés par l'enseignement supérieur ;
- à la liquidation de la paye des allocataires de recherche affectés hors éducation nationale et des agents du CNAM et du Muséum d'histoire naturelle ;

et ce, dans le cadre des programmes suivants :

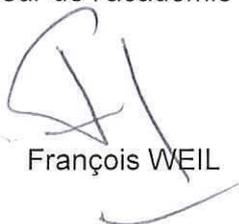
- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)
- "Orientation et pilotage de la recherche" (n°172)
- "Vie étudiante "(n°231)

Article 3. – L'arrêté n° 2013-031 du 1^{er} octobre 2013 est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général adjoint de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 02 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0006

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 02 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-004 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-004 du 2 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.C.U)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2015 qui désigne M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la chancellerie de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1^{er}) les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2^{ème}) toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — L'arrêté n° 2014-022 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général adjoint de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 02 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0007

signé par
Recteur de l'académie de Paris

le 02 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-005 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEVU)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-005 du 2 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E.V.U)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2015 qui désigne M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la chancellerie de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est donnée à M. Thierry MALINGE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements et de la vie universitaire, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant du programme « vie étudiante » (n°231).

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par M. Eric FRANÇOIS, ingénieur de recherche dans les limites des attributions de la division.

Article 4. — L'arrêté n° 2013-009 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 5. — Le secrétaire général adjoint de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 02 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0008

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 02 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-006 du 2 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2015-006 du 2 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2015 qui désigne M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la chancellerie de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- " vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'Etat
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Laurent CHEKOUN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

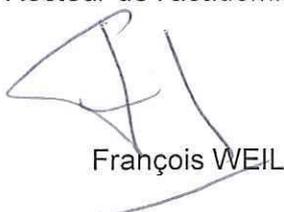
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2014-032 du 9 septembre 2014 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général adjoint de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 02 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL